



**EXTRAITS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE
REMPACEMENT VERSION 2 (SARR 2) ET DE SON
DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE
– Site de BFI –**

Déposé dans le cadre des audiences publiques du BAPE
débutant la semaine du 28 janvier 2008

Terrebonne, le 22 janvier 2008

**EXTRAITS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT VERSION 2
(SARR 2) ET DE SON DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE
– Site de BFI –**

NOTES AU LECTEUR :

La localisation des extraits pertinents est présentée pour chaque section. En encadré apparaît le titre de la section contenant les éléments traitant du site d'enfouissement de Lachenaie (BFI).

Si une section n'est pas entièrement en relation avec le site de BFI :

1. Les éléments pertinents sont conservés dans l'extrait et la présence de « (...) » indique que des portions de texte ont été soustraites, et/ou
2. les portions de texte pertinentes sont surlignées en jaune.

I) EXTRAITS DU SARR 2

THÈME 1 : LA GESTION DE LA CROISSANCE URBAINE
1.4 LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION ET LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE
1.4.2 LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

TABLEAU 55 : COMPATIBILITÉ ENTRE CERTAINS USAGES ET LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (p.124)

Note : Le tableau 55 apparaît à la page suivante

THÈME 1 : LA GESTION DE LA CROISSANCE URBAINE
1.4 LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION ET LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE
1.4.2 LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

1.4.2.7 LES AIRES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (p.130)

« Le SARR 2 identifie une aire de gestion des matières résiduelles. Cette aire correspond au périmètre autorisé, à la fin de 1995, par le ministère de l'Environnement pour l'agrandissement d'un lieu d'élimination des matières résiduelles et la construction d'un centre de tri des déchets commerciaux et domestiques, d'un centre de compostage et d'une centrale électrique alimentée par les biogaz provenant du lieu d'enfouissement auquel s'ajoute une superficie de 160 hectares qui permettra à l'entreprise qui gère ce site dans le secteur Lachenaie de poursuivre ses activités d'enfouissement et de valorisation des résidus pour une période minimale de vingt (20) ans.» (p.130)

Section 1.4.2 LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (p.124)

Tableau 55 : Compatibilité entre certains usages et les grandes affectations du territoire

		Urbaine					Périurbaine	Agricole	Conservation	Agro-forestière	Forestière	Gestion des matières résiduelles	Usages contraignants
		Urbaine	Industrielle	Industrielle métropolitaine	Commercial régional	Récréo-commercial							
USAGES	Agriculture	I	I	I	I	I	C	C	I	C	C	I	I
	Résidence	C ⁽¹⁾	I	I	I	I	C ⁽²⁾	C ⁽³⁾	I	C ⁽³⁾	C ⁽⁴⁾	I	I
	Récréation intensive ⁽⁵⁾	C	I	C	C	C	C ⁽⁹⁾	I	I	I	I	I	I
	Récréation extensive ⁽⁶⁾	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	I	I
	Commerces et services	C	C	C	C	C	I	I	I	I	I	I	I
	Institution	C	I	C	C	C	I	I	I	I	I	I	I
	Industrie légère	C	C	C	I	I	I	I	I	I	I	I	I
	Industrie lourde	C	C	C	I	I	I	I	I	I	I	I	C
	Extraction	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	C
	Enfouissement des matières résiduelles	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	C ⁽⁷⁾	I
	Entreposage et valorisation des résidus dangereux	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	C	C ⁽⁸⁾

I : Incompatible C: Compatible

(1) Densité moyenne de 14 logements à l'hectare.

(2) Permis seulement le long des rues existantes et maintenir une densité faible d'un logement par cinq (5) hectares

(3) Seule la construction de résidences respectant les conditions prévues aux articles 31, 31.1, 40 et 101 à 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)* est autorisée.

(4) La densité maximale est de 1 logement par 5 hectares (sauf pour les secteurs à développement champêtre définis à la [carte 22A](#) – voir section 1.4.2.2).

(5) Récréation caractérisée par une forte densité d'utilisation du territoire et/ou par l'exigence d'équipements lourds.

(6) Récréation caractérisée par une faible densité d'utilisation du territoire et/ou par l'exigence d'équipements peu élaborés.

(7) Les industries de traitement, de recyclage et de fabrication de béton bitumineux sont autorisées.

(8) Seulement sur les sites autorisés par le ministère de l'Environnement du Québec.

(9) Seulement pour les golfs

THÈME 2 : LA PLANIFICATION DES TRANSPORTS TERRESTRES

2.1 LA PROBLÉMATIQUE

2.1.2 LE PORTRAIT GÉNÉRAL DES DÉPLACEMENTS SUR LES RÉSEAUX DE TRANSPORT TERRESTRE

2.1.2.2 LES GRANDS AXES DE DÉPLACEMENT DES MARCHANDISES (p. 171)

« Les marchandises qui proviennent de la MRC sont transportées par camions ou par train.

L'autoroute 40 est la voie de circulation où circulent le plus de camions dans la MRC. Selon les relevés effectués par le ministère des Transports en 1996, près de 8 000 camions circulent quotidiennement sur l'autoroute 40, à la hauteur du pont Charles-de Gaulle. De ce nombre, le camionnage de transit se chiffre quotidiennement à environ 800 véhicules.

Les autres axes importants pour le camionnage sont l'autoroute 25, avec 4 000 camions par jour, l'autoroute 640, avec 2 600 camions quotidiennement et la route 337 (950 à 1 500 camions par jour).

Un des principaux générateurs d'achalandage de camions est le lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie, avec 440 camions à ordures par jour en 1994. Les sablières génèrent également un certain volume de camionnage. (...) » (p. 171)

THÈME 4 : LES CONTRAINTES PARTICULIÈRES

4.1 LA PROBLÉMATIQUE

4.1.1 LES CONTRAINTES D'ORIGINE ANTHROPIQUE (pp. 226 et 231)

« Il y a contrainte de nature anthropique lorsque l'impact découlant de la présence d'un usage, d'une construction, d'un équipement, d'une infrastructure ou d'un ouvrage quelconque est susceptible de porter atteinte à la sécurité, à la santé ou au bien-être des individus.

Il existe deux types de contraintes de nature anthropique, soit les nuisances et les risques. Le terme nuisance se définit comme un ensemble de facteurs d'origine technique ou sociale qui rendent la vie malsaine ou pénible, soit par la nature même d'un immeuble ou d'une activité, soit par l'usage abusif qu'on en fait. Il peut s'agir d'émanations continues et perceptibles par l'être humain ou qui, insidieusement, auront des effets à moyen ou long terme sur une partie de la population ou encore de bruits dont l'intensité, la durée ou la fréquence sont intolérables pour les personnes qui vivent à proximité.

En ce qui concerne le risque, le terme désigne un danger éventuel, plus ou moins prévisible, mais qui pourrait, par son ampleur, entraîner des conséquences néfastes pour la collectivité.

Les éléments de contraintes anthropiques

Un inventaire des éléments de contraintes anthropiques a été effectué en collaboration avec la Direction de la Santé publique de la Régie régionale de la Santé de Lanaudière, les services de sécurité publique des municipalités de la MRC et les urbanistes municipaux.

Cet inventaire a permis de déterminer les éléments de contraintes pour lesquels il est possible d'identifier des mesures préventives de protection (**carte 18**). Ces éléments sont certaines voies de circulation, les sablières, le lieu d'enfouissement sanitaire du secteur Lachenaie, les sites d'étangs aérés du secteur Terrebonne ainsi que ceux du secteur Lachenaie / Ville de Mascouche et du secteur La Plaine, les lignes de transport hydro-électriques, les oléoducs, les gazoducs, les cimetières d'automobiles et une entreprise de fabrication de peinture. Les terrains contaminés et les sites de déchets dangereux, même s'ils ne constituent pas des usages comme tels, sont considérés comme des contraintes de nature anthropique, puisqu'ils sont le résultat d'activités humaines antérieures. (...) » (p.226)

« C) LE LIEU DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR LACHENAIE

Le lieu de traitement des matières résiduelles du secteur Lachenaie a une portée qui dépasse largement le territoire de la MRC des Moulins. En vertu du décret gouvernemental de 1995, le lieu d'enfouissement pourra recevoir un maximum de 970 000 tonnes métriques de matières résiduelles par an, afin de répondre aux besoins à moyen terme d'une bonne partie de la région de Montréal et de la partie sud de la région de Lanaudière.

Même si le décret du conseil des ministres est assorti de plusieurs conditions pour atténuer les impacts environnementaux, la présence du lieu d'enfouissement sanitaire constitue une source de contrainte importante, notamment en matière de circulation lourde, d'odeurs, de contamination des eaux et du sol et de rejets de goélands.

En matière de circulation lourde, le volume anticipé de matières résiduelles déposées générera un achalandage de camionnage lourd comparable à la situation qui a prévalu au cours des dernières années (moyenne de 440 camions par jour ouvrable), entraînant des problèmes de poussière, de bruit et de détérioration de la chaussée. Toutefois, les impacts de cette circulation sur les résidents seront minimes puisque les camions se dirigeant vers le lieu d'enfouissement évitent maintenant totalement les secteurs résidentiels.

La contamination des eaux est fortement, pour sa part, atténuée puisqu'une conduite relie les bassins de récupération des eaux de lixiviation du lieu aux étangs aérés d'épuration des eaux usées du secteur Lachenaie et de la Ville de Mascouche.

Par ailleurs, les odeurs proviennent des biogaz résultant de la décomposition bactérienne des déchets organiques. Ce gaz est principalement composé de dioxyde de carbone et de méthane, deux (2) gaz à effet de serre. La production de biogaz a lieu à partir du recouvrement des déchets et elle peut se poursuivre sur plusieurs années. Selon le rapport d'enquête du *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* (BAPE) concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie, malgré les travaux de captage et de valorisation des biogaz prévus, les problèmes d'odeurs causés par les biogaz risquent de se produire fréquemment au cours des quinze (15) prochaines années.

La présence de goélands sur le site d'enfouissement est due aux déchets putrescibles à l'air libre. La rivière des Mille Îles, située à deux kilomètres du lieu d'enfouissement, constitue une aire de repos et de nidification pour les goélands. Le déplacement des goélands entre le site d'enfouissement et la rivière et les rejets de fientes qu'ils laissent le long de leur trajectoire constituent une source importante d'insatisfaction pour plusieurs résidents du secteur Lachenaie. De plus, les fientes des goélands sont à l'origine de risques d'infection pour les humains.

Mentionnons que la MRC des Moulins n'est pas assujettie à la production d'un plan de gestion des matières résiduelles puisque qu'elle fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal. Elle souscrit toutefois entièrement aux objectifs gouvernementaux en matière de réduction des matières éliminées. (...) » (p.231)

THÈME 4 : LES CONTRAINTES PARTICULIÈRES

4.2 LA GRANDE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT

4.2.1 GRANDE ORIENTATION 10 (p. 239)

«

GRANDE ORIENTATION 10:

Établir les mesures préventives pour assurer la sécurité publique,
la santé publique et le bien-être général
de la population sur tout le territoire de la MRC

Les objectifs de cette grande orientation sont les suivants:

- Minimiser les impacts négatifs des voies de circulation sur les personnes et les biens, tout en maintenant la volonté d'assurer la fonctionnalité de ces voies;
- Prévenir les conflits entre les différents usages qui ne sont pas compatibles entre eux;
- Minimiser les impacts négatifs des équipements d'utilités publiques sur le paysage et sur la santé publique;
- Éviter que des bâtiments soient construits sur des terrains contaminés qui pourraient générer des problèmes à l'environnement ou à la santé;
- Prévenir tout développement qui pourrait être affecté par la présence de sites de déchets dangereux;
- Favoriser la restauration des sites de déchets dangereux abandonnés;
- Protéger l'équilibre écologique des rives;
- Limiter les dommages d'une nouvelle crue des eaux;
- Prévenir la réalisation de travaux d'aménagement qui pourraient favoriser des mouvements de terrain;
- Veiller à s'assurer que les constructions à l'intérieur des zones à risque de mouvement de terrain ne présentent aucun danger pour la sécurité publique. » (p. 239)

THÈME 4 : LES CONTRAINTES PARTICULIÈRES

4.3 LES PROPOSITIONS (pp.239-240)

« Pour atteindre ces objectifs, l'approche réglementaire est privilégiée par la MRC des Moulins. (...) » (p.239)

« C) Le lieu de traitement des matières résiduelles du secteur Lachenaie de Terrebonne

En vertu du règlement sur l'élimination des matières résiduelles, un lieu de traitement des matières résiduelles doit être localisé à une distance minimale de cent cinquante (150) mètres d'un territoire zoné à des fins résidentielles, commerciales ou mixtes.

Toutefois, compte tenu de l'importance de ce lieu d'enfouissement et des odeurs de biogaz anticipées, le document complémentaire stipule qu'aucun usage résidentiel, institutionnel ou commercial, aucun terrain de golf et aucun établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ne sont autorisés dans un rayon de cent cinquante (150) mètres de ce lieu de traitement. (...) » (p.240)

THÈME 5 : LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

5.1 LA PROBLÉMATIQUE

5.1.3 LES INFRASTRUCTURES D'UTILITÉS PUBLIQUES (p.253)

« (...)

D) Les équipements d'élimination des matières résiduelles

La MRC dispose, dans la partie est de son territoire, d'un important lieu d'élimination et de traitement des matières résiduelles (voir [carte 18](#)). Ce lieu privé reçoit les résidus provenant de tout le territoire de la MRC ainsi que d'un nombre important de municipalités environnantes dont plusieurs municipalités de l'île de Montréal. En

tout, entre 80% et 95% des déchets enfouis ou traités à ce lieu d'élimination proviennent de l'extérieur de la MRC des Moulins. La MRC souhaite travailler en étroite collaboration avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre de l'élaboration de son plan de gestion de matières résiduelles. Compte tenu de l'ampleur du site, la MRC des Moulins est très préoccupée de l'utilisation future de ce site et souhaite être consultée par la CMM avant toute prise de décision pouvant affecter directement ou indirectement ce site.

En novembre 1995, le Conseil des ministres a adopté un décret autorisant *Usine de triage Lachenaie* à agrandir ce lieu de façon à lui permettre de recevoir un maximum de 970 000 tonnes de matières résiduelles par année. Le Conseil des ministres a cependant accompagné cette autorisation de certaines conditions, notamment que les eaux de lixiviation soient acheminées par conduite souterraine au système d'épuration des eaux de Lachenaie-Mascouche et que le promoteur construise un centre de tri, un centre de compostage et une centrale électrique alimentée par les biogaz provenant de la décomposition bactérienne des déchets organiques enfouis. Ces équipements ont été mis en place depuis l'adoption de ce décret, sauf en ce qui concerne le centre de tri. (...) » (p. 253)

THÈME 5 : LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

5.2 LA GRANDE ORIENTATION 11

5.2.1 GRANDE ORIENTATION 11 (p.261)

«

GRANDE ORIENTATION 11:

Maintenir et améliorer les équipements et les services collectifs
en tenant compte de l'évolution des besoins des résidents

Les objectifs de cette grande orientation sont les suivants:

- Assurer la présence des équipements et infrastructures nécessaires aux besoins et à la qualité de vie des résidents;
- Favoriser une localisation optimale des équipements régionaux, de façon à faciliter leur accessibilité en transport individuel et collectif.
- Assurer le maintien et l'accroissement du Théâtre du Vieux-Terrebonne de manière à continuer d'offrir une desserte adéquate aux clientèles locales, régionales et supra régionales, sur le plan culturel. » (p.261)

THÈME 5 : LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

5.3 LES PROPOSITIONS (p.261)

« Afin de répondre aux objectifs précités, plusieurs interventions devront être réalisées sur le territoire de la MRC au cours des prochaines années.

En ce qui concerne la gestion des déchets, la MRC souscrit aux objectifs énoncés en 1998 dans le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles, soit la mise en valeur de 65% des matières résiduelles récupérables d'ici l'an 2008. Toutefois, compte tenu que la MRC fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal, elle n'a pas la responsabilité d'élaborer un plan de gestion des matières résiduelles. La MRC suivra cependant avec attention les travaux d'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles par la Communauté métropolitaine, afin de s'assurer que les interventions qui y seront proposées cadreront avec ses orientations de développement. (...) » (p. 261)

II) EXTRAITS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SARR 2

3. LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

3.8 LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRAINS SITUÉS À PROXIMITÉ DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DU SECTEUR LACHENAIE (p.19)

« Dans un rayon de 150 mètres du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie, aucune résidence, école, aucun terrain de golf, commerce ou établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ne sont autorisés. » (p.19)

3. LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

3.23 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉLIMITATION DES ÎLOTS AGRICOLES DÉSTRUCTURÉS (p.28, 33 et 34)

Note : Cet extrait a été ajouté au SARR 2 par le biais du règlement de modification 97-7, entré en vigueur le 25 novembre 2005.

« Usages autorisés pour chacun des îlots reconnus :

Seuls les usages compris dans les groupes suivants, avec les conditions s'y rattachant, sont permis à l'intérieur des îlots déstructurés spécifiques (p. 28) :

(...)

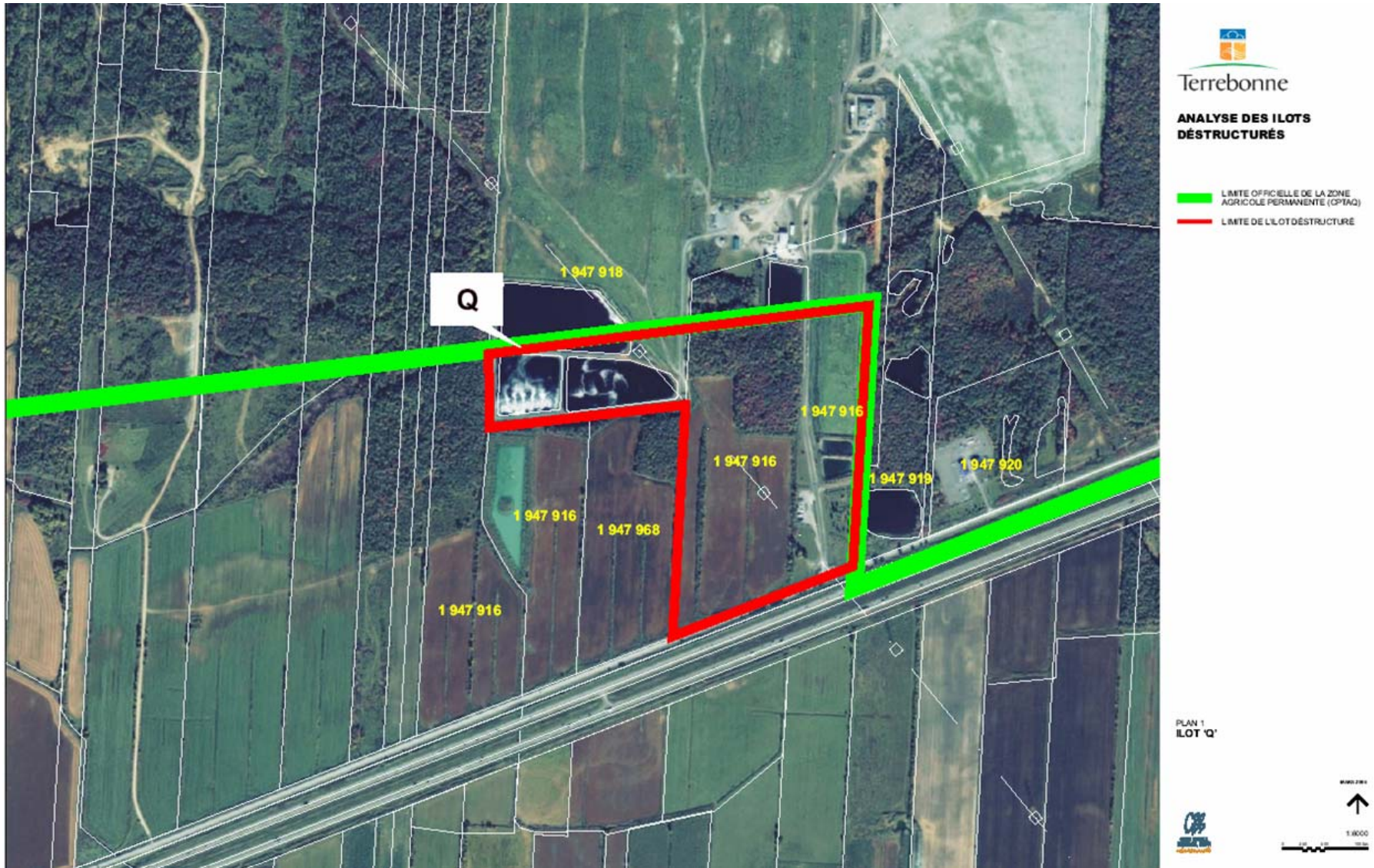
À Terrebonne :

Îlot	Localisation	Usages autorisés	Conditions particulières
A	Ch. Gauthier (La Plaine)	Résidentiel	
B	Sud ch. Ste-Claire (La Plaine)	Industriel	
C	Nord Ch. Curé-Barette (La Plaine)	Résidentiel et terrain de camping	
(...)			
Q	Nord de A-640 (comprend bassins de BFI) (Lachenaie)	Équipement public	
R	Entreprises Saramac	Industriel	

Les usages qui sont autorisés dans les îlots agricoles déstructurés sont distincts pour chacun des îlots. Lorsque l'on permet le résidentiel, il s'agit de résidence de faible densité. (...) » (p.33 et 34)

Note : Voir la carte de l'îlot Q à la page suivante

ÎLOT Q :



III) CARTES DU SARR 2

THÈME 4 : LES CONTRAINTES PARTICULIÈRES
4.1 LA PROBLÉMATIQUE
4.1.1 LES CONTRAINTES D'ORIGINE ANTHROPIQUE

CARTE 18 : IDENTIFICATION DES CONTRAINTES DE NATURE ANTHROPIQUE (p.227)

Note : Voir annexe 1 du présent document

CARTE 22A : LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION (EN POCHETTE DANS LE SARR 2)

Note : Voir annexe 2 du présent document. // IMPORTANT : La carte 22A ainsi produite est celle entrée en vigueur le 18 décembre 2002. Des modifications y ont été apportées depuis, mais ces modifications ne touchent pas l'affectation « Gestion des matières résiduelles » et son environnement immédiat.

ANNEXES

- 1. Carte 18 : Identification des contraintes de nature anthropique**
- 2. Carte 22A : Les grandes affectations du territoire et les périmètres d'urbanisation**